



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-304

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, dans le cadre des astreintes de directions communes entre le site Louise Michel du CHU de Clermont-Ferrand, le Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom et le Centre Hospitalier Etienne Clémentel d'Enval.

L'ensemble des délégataires cités à l'article 2 rendent compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- **M. Sébastien RETORD**, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Riom,
- **Mme Fabienne LUCCARINI**, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Riom,
- **Mme Christine FANTON**, Attachée au bureau des admissions du Centre Hospitalier de Riom,
- **Mme Sonia ETCHART**, Faisant Fonction de Directrice des soins du Centre Hospitalier de Riom,
- **Mme Cynthia QUINTARD**, attachée à la direction des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Riom,
- **Mme Lucil-Atumma MODEBELU**, Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand chargée du site Louis Michel,
- **Mme Alienor LARDY**, Attachée d'Administration Hospitalière du site Louise Michel,

- M. Elvan UCA, Directeur délégué du Centre Etienne Clémentel d'Enval,
- **Mme Christelle BIRON**, Cadre de santé du site Louise Michel,
- **Mme Manon CAULE**, Attachée d'administration Hospitalière au Centre Hospitalier Etienne Clémentel d'Enval,
- **Mme Marion GRASSET**, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom,
- **Mme Karen ESPINASSE**, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom,
- **Mme Alexandra MARCEL**, Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom,
- **Mme Sandrine ROUSSEL**, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom,
- **Mme Christelle POUZOL**, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom,
- **Mme Bénédicte BORREL**, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Guy Thomas,
- **Mme Sarah MICHALOWSKI**, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Guy Thomas.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des astreintes de direction communes entre le site Louise Michel du CHU de Clermont-Ferrand, le Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom et le Centre Hospitalier Etienne Clémentel d'Enval, délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde, cités à l'article 2, en fonction du tableau de garde établi trimestriellement pour :

- La signature des documents relatifs aux transports de corps sans mise en bière,
- Toute décision relative au bon fonctionnement des établissements,
- Toute décision de recrutement pour une durée n'excédant pas huit jours, dont la sollicitation des sociétés d'intérim.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale et l'ensemble des délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que les délégataires désignés quittent leurs fonctions ou que leurs fonctions font l'objet de modifications au sein de l'établissement.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Aux intéressés pour attribution,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2023

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

